

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2020

Absent(e)(s) : Hervé POIGNE _____

Pouvoir(s) : Hervé POIGNE à Christophe MINET _____

Secrétaire de séance : __ Cyrielle JOUANNEAU _____

Mise au vote du PV du 11 septembre 2020 : 15 Pour – 0 Contre – 0 Abst

Projet église : proposition d'honoraires du cabinet d'architectes « La Fabrique d'Architecture »

Le 21 septembre, monsieur le Maire informe avoir rencontré monsieur Timothée GODRON, architecte du Patrimoine, dans le cadre du projet de rénovation de l'église.

Il propose de délibérer sur le devis d'honoraires reçu pour la maîtrise d'œuvre de ce projet. Le montant du devis s'élève à 35 000 € H.T. soit **10 %** du montant total H.T. des travaux envisagés. Ce montant sera ajusté selon le montant réel des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix POUR :

AUTORISE le lancement du projet de rénovation de l'église,

RETIENT le cabinet LA FABRIQUE D'ARCHITECTURE pour la maîtrise d'œuvre concernant l'étude préalable au projet de rénovation de l'église Sainte Marie Madeleine

ACCEPTE la proposition d'honoraires de maîtrise d'œuvre pour un montant estimatif de 35 000 € H.T.

MANDATE monsieur le maire pour signer les documents nécessaires au dossier.

Vote des tarifs de l'assainissement

La commission « environnement » réunie récemment a travaillé sur les tarifs applicables pour 2020 et 2021 concernant :

- ☞ La redevance assainissement 2021
- ☞ Le montant de la participation au branchement à l'assainissement collectif pour 2020

Pour rappel, les tarifs votés l'an passé étaient les suivants :

- Redevance assainissement 2020 : **1.46 € H.T. le m³** pour la **part variable** et à **43.00 € H.T.** pour la **part fixe**
- PAC 2019 : 2 201.26 € pour tout nouveau raccordement

Proposition des nouveaux tarifs (voir tableau en annexe pour la redevance) :

- ✓ Redevance assainissement 2021 : **1.49 € H.T. le m³** pour la **part variable** et à **45.00 € H.T.** pour la **part fixe**
- ✓ PAC 2020 : se calcule selon le dernier indice TP10A (Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux) connu, soit celui de décembre 2019 qui est de 111.4 (109.7 en décembre 2018 soit 1.55 % d'augmentation).

Le montant 2020 de la PAC est donc de 2 201.26 € (prix 2019) * 111.4/109.7 = **2 235.38 €**

→ décisions du Conseil Municipal :

Après l'exposé de Laurent POURRET, adjoint à l'environnement, le conseil Municipal par 15 voix POUR :

APPROUVE les tarifs de redevance de l'assainissement pour l'année 2021 comme suit : 1.49 € H.T. le m³ pour la *part variable* et à 45.00 € H.T. pour la *part fixe*

APPROUVE le tarif de la PAC pour 2020 à 2 235.38 € pour tout nouveau raccordement.

Tarifs des encarts publicitaires pour la Plume Rongéroise 2020

Monsieur le Maire informe que des encarts publicitaires vont être proposés aux entreprises locales pour financer le bulletin municipal 2020 dont les travaux de rédaction sont en cours.

Il reprend les tarifs pratiqués jusqu'à présent :

3 types d'encarts publicitaires :

- ✓ Format ¼ de page (9*13 cm) : 140 €
- ✓ Format 1/8 de page (9*6 cm) : 100 €
- ✓ Format 1/16 de page (9*3 cm) : 50 €

Il sollicite le conseil pour délibérer sur les tarifs à appliquer pour l'édition 2020.

→ Décision du Conseil Municipal :

Après délibération, le conseil municipal par 15 voix pour

DECIDE de reconduire les tarifs pratiqués jusqu'à présent pour les encarts publicitaires proposés aux annonceurs dans le cadre de l'édition de la PLUME RONGEROISE 2020 à savoir :

- ✓ Format ¼ de page (9*13 cm) : 140 €
- ✓ Format 1/8 de page (9*6 cm) : 100 €
- ✓ Format 1/16 de page (9*3 cm) : 50 €

Demande de reconnaissance de calamité agricole pour le département de l'Allier consécutivement à la sécheresse 2020

Monsieur Jean-Paul DUFREGNE, Député de l'Allier, a dernièrement sollicité les communes de l'Allier afin de délibérer pour que le département puisse bénéficier de la reconnaissance en calamité agricole suite à la sécheresse 2020.

En effet, il informe avoir d'ores et déjà alerté le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation sur la situation actuelle des agriculteurs de l'Allier victimes de cette sécheresse pour la troisième année consécutive. Le manque de stocks de fourrages avec la nécessité d'alimenter les animaux au pré depuis juillet, un approvisionnement en paille particulièrement difficile avec des prix plus que tendus, le contexte commercial dégradé mettent à mal les trésoreries des exploitations agricoles cette année encore.

→ Avis du Conseil Municipal :

Après délibération, le conseil municipal par 15 voix pour **DECIDE**

- De solliciter auprès de l'État la reconnaissance de l'état de calamité agricole sécheresse pour l'année 2020 et ce sur tout le territoire de la commune de RONGERES ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ladite reconnaissance ;

- De solliciter l'État pour que les agriculteurs puissent bénéficier d'aides au titre de ce fléau et que soient notamment de plus appliqués des dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.N.B.).

QUESTIONS DIVERSES

× Convention ACTES pour la dématérialisation des actes législatifs

Comme suite à la délibération du 13 décembre 2019 par laquelle le conseil municipal autorisait le conventionnement avec l'Etat pour dématérialiser les échanges législatifs, monsieur le maire informe de la nécessité pour mettre en œuvre ce protocole d'acquiescer une licence à 216 € TTC par an.

× Point sur les assurances et sur l'augmentation de cotisation

Monsieur le Maire informe avoir reçu dernièrement un conseiller de GROUPAMA, agence auprès de laquelle la commune est assurée. Un point a été fait sur les biens assurés et le taux de sinistralité des cinq dernières années. Au regard des sinistres déclarés dont les montants dépassent les cotisations payées, l'assureur annonce une augmentation de la cotisation du contrat VILLASUR d'environ 1 000 € dès 2021.

× Fonctionnement du périscolaire semaine du 12 au 16 octobre 2020

En raison de l'absence d'Amandine PUY qui termine sa formation BAFD sur cette semaine-là, les plannings d'Isabelle DRIGEARD et Audrey MAITRE ont dû être revus. Cependant, eu égard à leur disponibilité, à leurs contraintes personnelles mais aussi dans le respect des temps de travail réglementaires, nous sommes dans l'obligation de restreindre les horaires et les jours d'accueil du périscolaire. L'atelier du mercredi matin ne sera pas assuré et la garderie périscolaire n'accueillera les enfants qu'à partir de 8 heures.

Horaire de fin de séance : 22 heures 15